

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
SARCELLES
CANTON
FOSSÉS
COMMUNE
LUZARCHES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024-114**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES
FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL**

Le Maire de la Commune de Luzarches,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18 et 2122-32 ;

Vu le procès-verbal des élections municipales des 15 mars 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection de la municipalité du 11 juin 2020 ;

Considérant que ni Monsieur le Maire, ni aucun des 8 adjoints ne pourra assurer la célébration du mariage du 17 août 2024 à 11h00 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Monsieur Franck Leygues, Conseiller municipal, est délégué pour remplir le 17 août 2024, les fonctions d'Officier d'état civil, notamment pour célébrer les mariages.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressé.

Article 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site « www.telerecours.fr ».



Michel MANSOUX
Maire

Luzarches, le 7 juin 2024.

Date de notification : 11 juin 2024
Date de transmission au représentant de l'Etat : 10 juin 2024 (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)
Date de publication : 11 juin 2024